

PARIS, le 14 mai 2010

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 184^e SESSION

31 Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de Gaza : Application de la décision 182 EX/55 (184 EX/31 et Corr. ; 184 EX/42 Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le point 31 de son ordre du jour ainsi que la 184 EX/PX/DR.4 (texte joint),
2. Prie la Directrice générale de lui soumettre à sa 185^e session un rapport sur cette question ;
3. Exprime son engagement à déployer tous ses efforts afin de résoudre cette question à sa 185^e session ;
4. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa prochaine session (185^e).

COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (PX)

Point 31 Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de Gaza : Application de la décision 182 EX/55 (184 EX/31)

PROJET DE DÉCISION

présenté par* l'ALGÉRIE, l'ARABIE SAOUDITE, le BURKINA FASO, la CÔTE D'IVOIRE, CUBA, DJIBOUTI, l'ÉGYPTE, le KOWEÏT, la MALAISIE, le MAROC, le PAKISTAN, le SÉNÉGAL, la TUNISIE, la République bolivarienne du VENEZUELA et le VIET NAM

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des Protocoles y relatifs, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel,

2. Ayant examiné les documents 184 EX/31 et Add.,
3. Ayant également examiné les documents 184 EX/30 et Add.,
4. Notant avec une profonde préoccupation le très lourd tribut payé par les civils palestiniens, ainsi que les morts et les blessés parmi les civils israéliens pendant l'escalade de la violence et des hostilités en décembre 2008 et janvier 2009,
5. Notant également avec une profonde préoccupation la destruction d'infrastructures, la grave détérioration de services essentiels et les dégâts causés aux écoles, universités et sites du patrimoine culturel dans la bande de Gaza par l'escalade de la violence et des hostilités en décembre 2008 et janvier 2009, et reconnaissant que les écoles, universités et sites du patrimoine culturel ne doivent pas être mêlés aux conflits militaires,
6. Rappelant le ferme engagement pris par la communauté internationale en faveur du Plan de relèvement rapide et de reconstruction de Gaza présenté à la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de Gaza (2 mars 2009, Charm-el-Cheikh, Égypte),
7. Remercie la Directrice générale d'avoir renforcé l'antenne de projet de l'UNESCO dans la ville de Gaza, et des initiatives déjà mises en œuvre dans le domaine de l'éducation et pour la sécurité des professionnels des médias, conformément aux six projets de l'UNESCO retenus dans l'Appel éclair des Nations Unies pour Gaza ;
8. Invite la Directrice générale à continuer de contribuer à la réponse humanitaire des Nations Unies à Gaza dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
9. Déplore à cet égard le blocus permanent de la bande de Gaza qui porte atteinte à la circulation libre et continue du personnel et des produits humanitaires de première nécessité pour la bonne exécution des projets susmentionnés ;
10. Invite la Directrice générale à continuer de participer activement à la réponse intégrée des Nations Unies au Plan de relèvement rapide et de reconstruction de Gaza élaboré par l'Autorité palestinienne, en concentrant ses efforts sur la contribution de l'UNESCO aux volets éducation et protection du patrimoine culturel de ce plan ;
11. Invite la Directrice générale à organiser une réunion d'information pour donner aux États membres des indications actualisées sur le résultat des projets menés dans la bande de Gaza ;
12. Remercie les États membres et les donateurs de leurs généreuses contributions financières aux projets de l'UNESCO retenus dans l'Appel éclair des Nations Unies pour Gaza et les invite à poursuivre leur aide à cet égard au moyen de fonds extrabudgétaires ;
13. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 185^e session et invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport d'étape sur ce sujet.

.....

Après la publication du projet de décision, les membres suivants du Conseil ont ajouté leur signature : Bangladesh, Congo, Niger, République démocratique du Congo et Zimbabwe.